

AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

Visa de conformité de la DGMP

Date de lancement : 13/09/2018
Appel à manifestation d'intérêt: N°_002/08/2018
Nom du projet

Fourniture, mise en service d'un dispositif de télégestion et d'un système de télétransmission pour la gestion des factures des professionnels de santé

Source de financement Fonds propres CNAMGS

1.OBJET

Par le présent appel à manifestation d'intérêt, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale dans le cadre de la mise en oeuvre de son plan stratégique AiSSa22 en son axe 3 intitulé « Améliorer l'organisation », se propose d'arrêter une liste restreinte des Consultants qualifiés qui seront appelés à soumissionner pour la fourniture et la mise en service d'un dispositif de télégestion et d'un système de télétransmission pour la gestion des factures des professionnels de santé.

2.DESCRPTION DE LA PRESTATION

La présente consultation a pour objet la fourniture, la mise en service et l'exploitation d'un dispositif de télégestion et d'un système de télétransmission pour la gestion des factures des professionnels de santé. L'objectif principal est de définir et mettre en place le modèle cible de la saisie des feuilles de soins et de leur télétransmission vers les services de la CNAMGS sous forme de feuilles de soins électroniques. La saisie des feuilles de soins électroniques par les professionnels de santé permettra d'alléger et de fluidifier les services de la CNAMGS et de faciliter le travail des professionnels de santé dans la constitution des lots de factures et de feuilles de soins. Le dispositif devra proposer les services définis ci-dessous et détaillera les moyens mis en oeuvre pour répondre à ces besoins :

2.1.L'homogénéisation des codes CIP et actualisation des actes de la nomenclature médicale au GABON

Les codes CIP (Code Identifiant de Présentation) concerne toutes les spécialités des professionnels de santé et permet d'identifier de façon fiable et cohérente, toute présentation d'un médicament et d'en assurer l'entière traçabilité de sa prescription à son règlement. La définition et la maintenance d'une nomenclature homogène et normée doit permettre la mise en place d'un référentiel de classification, faisant autorité, de tous les produits prescriptibles par les différentes spécialités des professionnels de santé. L'homogénéisation des actes et l'actualisation de cette nomenclature sont motivées par la révision tarifaire des actes, les différentes modalités de remboursement des actes et de mieux adapter la nomenclature des actes professionnels au progrès social. Elle doit permettre la mise en cohérence des différents actes, toute spécialité de professionnels de santé confondue.

2.2.Développement d'un module logiciel à intégrer sur le poste du professionnel de santé pour la mise en forme et sécurisation des factures, et d'un module logiciel frontal pour vérification de la sécurité des factures

La feuille de soins électronique sera élaborée par le logiciel métier du prestataire lors de la dispensation des soins et de la facturation du patient. La feuille de soins électronique contiendra les codes acte, les coefficients, les quantités, les montants réclamés et les codes détaillés des soins dispensés (codes CIP) pour les Professionnels de Santé, codes détaillés des actes médicaux conformes à la nomenclature. La définition des normes d'échanges électroniques et des protocoles de communications entre les professionnels de santé et la CNAMGS devront faire partie de l'offre du Consultant. Le logiciel de gestion devra être en mesure de reconnaître la carte du professionnel de santé, de traduire et de codifier selon la nomenclature les différents produits ou actes du professionnel de santé.

Pour chaque ligne d'acte, les pièces justificatives de la feuille de soin électronique (les prescriptions et ordonnances) devront faire l'objet de flux spécifiques adressées à la plateforme d'accueil

Le module logiciel du poste de travail du professionnel de santé doit assurer la signature de la facture (carte du professionnel de santé et carte assurée CNAMGS) et sa sécurisation.

Le logiciel frontal devra assurer les contrôles de sécurité des factures reçues.

2.3. Mise en oeuvre d'une plateforme d'accueil des flux électroniques (factures, pièces justificatives)

La plateforme d'accueil des flux électroniques est destinée à assurer :
-la réception des différents flux émis par les professionnels de santé (feuilles de soins électroniques, ordonnances scannées)
-leur transmission aux organismes d'assurance maladie
-la réception des retours (rejet et paiement) des organismes d'assurance maladie.
-leur transmission aux organismes d'assurance maladie
-la réception des retours (rejet et paiement) des organismes d'assurance maladie
-leur télétransmission aux professionnels de santé.

Cette plateforme aura pour rôle de :
-contrôler la structure des fichiers reçus et effectuer un premier niveau de rejet ;
-fournir un accusé de réception automatique des fichiers reçus
-trier les fichiers et les lotir selon les désirats de la CNAMGS facilitant ainsi la tâche de la CNAMGS mais aussi celle des professionnels de santé ;
-accepter une multiplicité de protocoles au besoin des contraintes des professionnels de santé de manière à fournir dans tous les cas un fichier unique correctement normé et structuré à l'assurance maladie ;
-servir les organismes complémentaires lorsqu'ils interviendront dans le circuit ;
-offrir un service de suivi des flux aller et retour consultable en ligne par chaque professionnel de santé mais aussi la CNAMGS.

La conception de l'architecture, le(s) système(s) d'information et les infrastructures nécessaires à la mise en oeuvre de cette plateforme ainsi que les aspects réglementaires, juridiques, techniques et de sécurité devront faire partie de l'offre.

2.4. Etude, mise en oeuvre et fourniture de cartes CPS (carte professionnelle de santé)

La carte de professionnel de santé doit être mise en oeuvre dans sa globalité, de son étude à sa fabrication, et devra contenir la « carte d'identité » professionnel de santé (n° d'identification, nom patronymique, nom d'exercice, profession, spécialité, identification du mode et du lieu d'exercice...) afin de s'identifier dans le flux électronique et procéder également à la signature électronique de la feuille de soins par le professionnel de santé.

Les deux signatures véhiculées par la carte de l'assuré et la carte du professionnel de santé auront pour objet de légaliser la feuille de soin électronique. Ce service comporte donc :
-l'étude des modalités de mise en oeuvre des cartes CPS (carte personnelle du PS et de sa structure, code personnel et confidentiel ...) ; ces cartes électroniques devront permettre la signature électronique de la feuille de soins et des lots de factures
-l'activation des fonctionnalités de la carte assuré CNAMGS pour permettre la signature électronique de la feuille de soins électronique
-la fabrication et la distribution de cartes CPS.

3.PARTICIPATION

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux entreprises nationales ou internationales qui ne sont pas concernées par les mesures d'exclusion et d'incapacité de l'article 93 du décret no 00027/PR/MEPPDD du 17 janvier 2018 portant code des marchés publics.

4.CRITERES DE QUALIFICATION

En application des dispositions des articles 89 à 92 du code des publics, les soumissionnaires doivent justifier aux fins d'attribution du marché, de leurs capacités juridiques, techniques et financières.

5.COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de manifestation d'intérêt doivent comprendre les éléments suivants
-une déclaration de manifestation d'intérêt signée du représentant du consultant faisant apparaître son nom, sa qualité, son adresse, sa nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués ;
-les documents arrêtant la constitution ou le statut, le lieu d'enregistrement et le domicile légal de la société. Ces documents comprennent l'agrément de commerce ou registre de commerce ;
-une attestation de non faillite délivrée par le tribunal compétent du lieu du siège social du consultant et datant de moins de trois (3) mois ;
-une attestation d'imposition prouvant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales au titre de l'année n-1 (uniquement pour les candidats nationaux, sauf s'ils bénéficient d'une dérogation) ;
-une attestation CNSS du premier trimestre 2018 (uniquement pour les candidats nationaux, sauf s'ils bénéficient d'une dérogation) ;
-une attestation CNSS du premier trimestre 2018 (uniquement pour les candidats nationaux, sauf s'ils bénéficient d'une dérogation) ;
-une attestation DTS CNAMGS du trimestre précédent (uniquement pour les candidats nationaux, sauf s'ils bénéficient d'une dérogation);

-un relevé d'identité bancaire ;
-la liste du matériel dont le candidat dispose ;
-les références générales et spécifiques du candidat dans le domaine concerné par l'appel à manifestation d'intérêt (joindre les fiches projets précisant la valeur en FCFA des prestations réalisées) ;
-la liste des sous-traitants, le cas échéant

Les consultants peuvent s'associer et présenter une candidature unique. Pour cela, ils doivent présenter un accord de groupement entre bureaux. Cet accord doit préciser le statut juridique, le chef de file du groupe, le rôle et les titres de chaque membre.

Ils ne doivent comporter aucune proposition financière et être présentés en un original et 4 copies.

5. CRITERES DE PRESELECTION

Les candidatures seront examinées suivant les critères ci-dessous :
-le candidat doit justifier d'une expérience de plus de 10 ans dans les prestations similaires avec des institutions d'assurance maladie obligatoire ;
-le candidat doit justifier des moyens matériels, techniques adéquats et d'un personnel clé en adéquation avec la mission ;
-le candidat doit justifier d'un chiffre d'affaires moyen de **500 000 000 de FCFA (Cinq-Cents millions de francs CFA)** pendant les **trois (3) dernières années** ;
-le candidat doit justifier d'une capacité financière lui permettant de démarrer l'exécution des prestations dès la notification du marché (joindre les documents attestant l'accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédits, etc.) ;
-le candidat ne doit pas avoir d'antécédent de non-exécution de marché. Le soumissionnaire doit établir qu'il a exécuté et achevé tous les marchés obtenus pendant au moins les trois (3) dernières années, et qu'il n'a pas de litige qui lui soit imputable en cours avec l'Administration.

6.DATES LIMITES DE DEPOT DES OFFRES, LIEU DE DEPOT ET D'OUVERTURE DES PLIS

Les dossiers d'appel à manifestation d'intérêt doivent être adressés à l'adresse ci-dessous, au plus tard le **15 Octobre 2018 à 09 h00**. Les plis seront ouverts en présence des représentants des candidats qui le souhaitent à **la même date à 09 heures 30 minutes**.

Raissa.NGOULAKIA@CNAMGS.GA
Contact: 05-99-08-06/04-20-28-38

Fait à Libreville, le 13 Septembre 2018

Le Directeur Général du Budget et des Finances Publiques
Fabrice ANTOUUA BONGO ONDIMBA

Le Directeur Général de la CNAMGS
Renaud ALLOGHO AKOUE



Echangez avec nous sur facebook/cnamgs

